ARRÊTÉ DU MAIRE

N°071-2025 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945
Centre village

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

VU *les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

VU *le Code de la route ;*

VU *les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;*

Considérant *que la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg et l'Association des Anciens Combattants organisent la Cérémonie officielle de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 ;*

Considérant *qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;*

Vu *l'intérêt général ;*

ARRÊTE

Article 1
Afin de permettre le bon déroulement du défilé lors de la cérémonie de Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, la rue des Ecoles sera fermée le **jeudi 8 mai 2025 de 10h15 à 12h00** entre la rue de Schutterwald et la place de la Mairie. La rue du village sera également fermée entre la place de la Mairie et la rue des myosotis.

Article 2
Le domaine public sera occupé par l'installation de divers matériels et par des invités conviés à la cérémonie.

Article 3
L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.
Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 4
Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge des Services Techniques de la Mairie.

Article 5
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2025

Article 6
Une ampliation sera adressée à :
L'Association des Anciens Combattants
CIS Seillon
Police Municipale de la commune
Transports urbains
Commissariat de Bourg-en-Bresse

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 23 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur Fauvet

Patrick BOUVARD